

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 janvier 2016

6^{ème} **Commission**
N° CP-2016-1-6-1

Service instructeur
DEVI - Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

**INSERTION PAYSAGERE DES LIGNES ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES
ET CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE
K217**

Résumé : Les communes de BALLERSDORF et DURLINSDORF ont sollicité une aide financière départementale pour leur projet d'insertion paysagère de lignes électriques et téléphoniques. Ces deux opérations sont inscrites dans le contrat de territoire de vie de deuxième génération (CTV2) du Sundgau, pour une subvention départementale totale de 33 822 €.

Les communes de BALLERSDORF et DURLINSDORF ont sollicité une aide financière départementale pour leur projet d'insertion paysagère de lignes électriques et téléphoniques. Ces deux opérations sont inscrites dans le contrat de territoire de vie de deuxième génération (CTV2) du Sundgau.

Des visites de terrain ont permis d'appréhender l'opportunité des projets eu égard aux critères de la convention départementale signée avec les différents partenaires.

L'éligibilité de ces projets a été vérifiée lors des réunions de la Commission de Programmation des Travaux du 11 septembre 2015. La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, réunie le 11 septembre 2015, a validé ces avis techniques.

Les communes ont transmis, entre-temps, les justificatifs nécessaires pour attester du démarrage effectif des travaux.

Par conséquent, je vous propose de leur accorder une aide financière d'un montant total de 33 822 € pour leur projet d'insertion paysagère des lignes électriques et téléphoniques, à savoir 16 661 € pour BALLERSDORF et 17 161 € pour DURLINSDORF, tel que détaillé dans l'annexe au rapport et selon la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin, Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Orange et le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin (SDEGHR).

Le versement de la subvention départementale sera effectué en un seul paiement à la fin des travaux sur la base des factures et d'un récapitulatif présentés par la commune et visés par la Trésorerie.

Les crédits seront prélevés sur le Programme K217 au Chapitre 204 – Fonction 71 – Nature 204142, code programme 35921 (AP 2013) pour ces deux communes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN